

RF PREFECTURE DE MENDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/09/2022 048-200083335-20220920-2022_23-DE

République française

Département de la Lozère

## COMMUNE NOUVELLE LACHAMP RIBENNES

Séance du 20 septembre 2022

Membres en exercice :

Date de la convocation: 13/09/2022

15

*L'an deux mille vingt-deux et le vingt septembre l'assemblée régulièrement convoquée à 20 heures 00, s'est réunie sous la présidence de Madame Nathalie BONNAL*

Présents : 10

Votants: 13

**Présents** : Nathalie BONNAL, Gilles PASCAL, Floriane GACHON, Marianne MOULIN, Sébastien RAYNAL, Céline HÉLIAS, Christelle SUDRE, Patrice BRINGER, Alain COMPEYRON, Sébastien JACQUES

Pour: 13

Contre: 0

**Représentés** : Alain RAYNALDY par Alain COMPEYRON, Luc GODÉRIAUX-LEDRU par Floriane GACHON, Jeanne VANOVERMEIRE par Nathalie BONNAL

Abstentions: 0

**Excusés** : Benoît COURANT

**Absents** : Bruno PIC

**Secrétaire de séance** : Gilles PASCAL

### Objet: Désaffectation, déclassement et vente de l'ancienne école du Crouzet - 2022\_23

Madame le maire expose :

- Que la parcelle sise Commune de LACHAMP-RIBENNES (48700) lieu-dit Lou Couderc Ribennes, cadastrée section B numéro 141 appartenant à la Commune de LACHAMP-RIBENNES, supporte un immeuble anciennement à usage d'école publique. Ladite école publique a fermé en 1984 et ledit bâtiment a par la suite été transformé en logement.
- Que depuis lors, ledit immeuble n'est plus affecté au service public de l'éducation nationale.
- Que la Commune a sollicité l'avis du Préfet pour procéder à la désaffectation du bien sis Commune de LACHAMP-RIBENNES (48700) lieu-dit Lou Couderc-Ribennes, cadastrée section B numéro 141.
- Que le Préfet a rendu un avis favorable par décision en date du 04 août 2022.

Par suite, il est proposé :

De **CONSTATER** la désaffectation de l'immeuble sis sur la Commune de LACHAMP-RIBENNES (48700) lieu-dit Lou Couderc-Ribennes, cadastré section B numéro 141 ;

De **PRONONCER** le déclassement du domaine public de l'immeuble sis sur la Commune de LACHAMP-RIBENNES (48700) lieu-dit Lou Couderc-Ribennes, cadastré section B numéro 141 ;

Et ainsi après avoir constaté la désaffectation de l'immeuble cadastré section B numéro 141 et son déclassement du domaine public,

De **CONSENTIR LA VENTE** par la Commune de LACHAMP-RIBENNES (48700) au profit de : Monsieur Romaln Roger Michel Alain LEON, adjoint direction commerciale, et Madame Amélie BOULAGNON, demeurant ensemble à LACHAMP-RIBENNES (48700) Le Mas du Crouzet. Monsieur est né à FONTAINEBLEAU (77300) le 18 juillet 1988, Madame est née à MONTPELLIER (34000) le 28 février 1988.

RF PREFECTURE DE MENDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/09/2022 678-20090395-20220920-2022-23-DE

Mariés à la mairie de RIBENNES (48700) le 10 août 2018 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Philippe BOULET, notaire à MARVEJOLS (48100), le 9 août 2018.

Du BIEN ci-après désigné :

Sur le territoire de la commune de LACHAMP-RIBENNES (LOZÈRE) 48700 Le Crouzet,  
Une ancienne école,

Figurant au cadastre sous les relations suivantes :

Section N° Lieudit Surface

B 0141 LOU COUDERC - RIBENNES 00 ha 02 a 40 ca

B 516 LOU COUDERC - RIBENNES 00 ha 06 a 47 ca

Moyennant le prix principal de CINQUANTE-HUIT MILLE EUROS (58.000,00 euros).

Précision étant ici faite que la parcelle section B n°516 issue de la division de la parcelle section B n°142 a été transféré dans le domaine privé de la commune de LACHAMP-RIBENNES (48700) par suite de l'arrêté préfectoral 2018-156-0011 en date du 5 juin 2018.

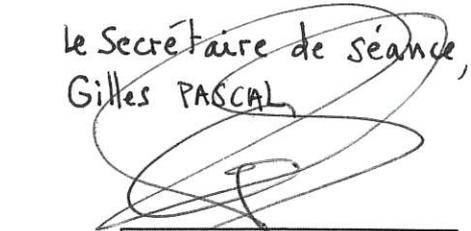
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,  
Nathalie BONNAL



Le Secrétaire de séance,  
Gilles PASCAL



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 22 / 09 / 20 22  
et publié ou notifié  
le 22 / 09 / 20 22

